



## EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL

### COMMISSION SUPÉRIEURE DÉPARTEMENTALE D'APPEL Configuration sportive

---

REUNION du 24/03/2025

---

**Présidence** : M DECARME Denis

**Présents** :MM. VILLENET Claude LEJARLE Ludovic Philippe LABBE. Abdelzeque ZAGHDANE. Michel GUILLAUME.

**Excusé** : LEGROS Jean Claude

---

La commission supérieure départementale d'appel a été saisie d'un appel, régularisé par Monsieur MERAT Alexandre suite à décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage de la Marne du 04/02/2025 qui a sanctionné Monsieur MERAT Alexandre arbitre du match opposant le 28/09/2024 en U15 R2 l'équipe de LA NEUVILLETTE JAMIN au club de US FISMES, de 8 matchs de non désignation pour une erreur technique avec des conséquences importantes puisque le match a du être rejoué provoquant une organisation et des frais supplémentaires pour la Ligue Grand Est de Football.

**PAR CES MOTIFS :**

**Déclare** l'appel régularisé par Monsieur Alexandre MERAT recevable et fondé

**Annule** la décision rendue par la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE (CDA) en date du 09/02/2025 pour vices de fonds et de formes avec toute conséquence de fait et de droit.

**L'infirme** en tant que de besoin

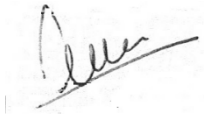
**Dit** que Monsieur Alexandre MERAT a été suspendu illégalement de non-désignation depuis le 04 février 2025.

**Relève** Monsieur Alexandre MERAT de toute sanction.

**Requalifie** Monsieur Alexandre MERAT et le dit immédiatement désignable.

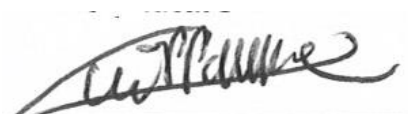
**Relève** Monsieur Alexandre MERAT des droits d'appel et de première d'instance.

Le Président :



M. DECARME Denis.

Le Secrétaire



Michel GUILLAUME

#### **PROCEDURE D' APPEL**

**Ces Décisions de la Commission Supérieure d'Appel Départementale ( configuration sportive )peuvent être susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification ; par envoi en recommandé à LGEF BP 19 1 Rue de la Grande Douve 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr) selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF..**